RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Le Gouvernement Révolutionnaire tue les ariſtocraties ; il conſolide le bonheur du Peuple.

EXTRAIT

Du Régiſtre du Comité de Surveillance & Révolutionnaire de la Commune d'Alais. Du ſix Germinal, An ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible, éternelle & impériſſable. A onze heures du matin, dans la Salle ordinaire où le Comité tient ſes ſéances. Les Membres compoſant le Comité aſſemblés avec les Citoyens Felines, Préſident de la Société Populaire, & Rovère, Lieutenant de la Gendarmerie Nationale, de réſidence à Alais.

S'EST préſenté l'Agent National près le Diſtrict d'Alais ; il a annoncé qu'une conjuration venoit d'avoir lieu à la Commune de Paris ; il a rappellé les conſpirations fédéraliſtes qui eurent lieu à l'époque de la Révolution du 31 Mai ; il a dit qu'un nombre conſidérable de ces conſpirateurs ſont encore impunis, que le ſalut du Peuple exige que notre ſollicitude tende conſtamment à leur deſtruction ; qu'il a vu avec douleur que le précédent Comité, au lieu d'appliquer la Loi du 17 Septembre aux

Suppl/P
52833/5
Alès Comité de Surveillance

malveillans qui exiſtent dans cette Commune, a cherché à les juſtifier ; il s'eſt réſumé à demander l'application de cette Loi, qui peut ſeule réduire le nombre des ennemis de l'égalité, & les mettre dans l'impoſſibilité de lui nuire.

Le Comité l'a invité à ſa Séance, & après avoir mis ſur le Bureau la Loi du 17 Septembre & celle du 23 Ventôſe, & en avoir fait faire lecture :

Conſidérant que les ariſtocrates, les fanatiques, les royaliſtes & les fédéraliſtes de cette Commune, au lieu de ſe repentir de leurs forfaits, ont paru avoir conçu des nouvelles eſpérances, depuis que Bertrand, & Langlais, ſoit-diſans Agent de la République, avoient fait élargir certains contre-révolutionnaires.

Qu'il ne peut pas être mis en doute que le ſeul moyen de ſauver la Républipue, eſt celui de ſacrifier tous ſes ennemis.

Que tous les individus ci-après déſignés ont donné des preuves certaines qu'ils doivent être rangés dans cette claſſe ſous la triple qualité d'ariſtocrates, de fanatiques & de royaliſtes.

Nobles & ſeigneurs.

Montolieu, pere & fils.
Laſcours.
Bouſanquet.
Hoſtallier.
Deſponchés, pere & deux fils.
Navacelle.
Montmoirac.
Lafare Picard.
Le ci-devant abbé Lafare
Labruyere.
Guiraudet, dit major.
Calviere.
Veau, ci-devant ſeigneur de Robiac,

WELLCOME LIBRARY INSTITUTE

Lanciſolle.
Boiſſier de Sauvage.
Martin Labeſſede.
Cadolle , & ſa femme & leur fils
Domergue St. Florens.
Bois-Robert & ſa femme.
Cabanne de Camont.
Gabriel Deroche , pere & fils cadet.
Laribal de Boiſſon.
Dhombres , ci-devant ſeigneur & ſubdélégué.
La veuve Montalet , & ſes filles
Les ſœurs Latour.
Deleuze Vilaret.
La veuve Pelerin.
Rivolet.
Puzet chez Pouget , rue St. Vicent.
La veuve Dejuge , Dejuge ſon fils & ſes filles.

Ci-devant eccléſiaſtiues ſuſpects.

Guiraudet , oncle & neveu , cidevant chanoines.
Laroche , ci-devant miniſtre.
Ramel.
André.
Rochemore.
D'Entremaux.
Raymond , ci-devant curé de Mrtignargues.
Delmas.
Trelis.
Chabrol.
Delpuech.
Laplane.
Ligou.

Fonctionnaires publics deſtitués ou fédéraliſtes aſſociés à la ci-devant nobleſſe.

Thomas Aigoin.
Aigoin aîné.
Rocheblave, aîné.
Louis Rocheblave.
Crozade.
Canonge, aîné.
Riviere, avoué.
Blanc, valet de l'abbé de Lirac.
Coulet, ci-devant commis au charbon.
Aubreſpin, agent.
Murjas, droguiſte.
Jacques Chambon.
Laſcombes, gros yeux.
Blanchon, tailleur.
Laurent Guibal & ſa ſœu la boſſue.
Silvain, pere, de la caværie.
Nouvel, freres, fabriquas & négocians.
Paiſac, freres.
Belin, traiteur.
Thomas, rue Breſis.
Clapier, médecin.
Pagés, chirurgien.
Galibert.
Pouget, notaire, reſtant aez la veuve Gautier.
Puech, droguiſte.
Louis Bonnet.
Gaillard, marchand.
Dhombres, droguiſte.

Almeras, agent de Rauquil émigré.
Vincent Guibal, aîné.
Riviere, homme de Loi.
Labbé, ci-devant contrôleur.
Le domeſtique de Bouſanquet, dit St. Louis.
Nouvel, homme de Loi.
Deslebres.
Caſimir Daniel.
Ballet, cadet.
Robin, ferblantier.
Chambon, pere, négociant.
Mahieu, négociant.
Perés, ci-devant commiſſaire du roi.
Ceſſenat, aîné.
Lafond, ci-devant Municipal.
Jouain, marchand.
Treſcol.
Augier, l'aîné.
Argenſon, cadet.
La femme de Daſſas, émigré.
Charlotte Pomier, épouſe de l'émigré Broſſard.
Les Firmas, ſœurs, tantes de l'émigré Firmas.
Ramel, homme de Loi.
La fille aînée de Boulze, femme d'émigré.
La femme de Sugier.
La femme de Caylet.
La femme de Trelis.

Arrête, que les cent ſeize contre-révolutionnaires qui viennent d'être nommés, notoirement connus pour ennemis de la Révolution, de la Liberté & de l'Égalité, ſeront arrêtés & conduits à la maiſon d'arrêt de cette Commune; que le ſcellé ſera ap-

posé sur leurs papiers par le Juge de Paix, assisté d'un des membres du Comité. Qu'expédition du présent mandat d'arrêt sera délivrée au Commandant de la Gendarmerie, au Juge de Paix, pour le mettre à exécution de suite, chacun en ce qui le concerne. Qu'il en sera envoyé également une à l'Administration du District, avec invitation de déterminer la force armée nécessaire pour contenir les malveillans qui seront incarcérés, & prendre encore toutes les mesures que sa sagesse lui inspirera, pour le payement des fraix de garde & la subsistance des indigens s'il y en a; & enfin que le présent Arrêté sera imprimé au nombre de quatre cens exemplaires, aux fraix des détenus, tout comme de ceux qui ne pourroient pas être arrêtés.

LANTEIRÉS, Agent National; ROVÈRE, Commandant de la Gendarmerie Nationale; THEULE, P. J. CAZOT, fils; PELADAN, AUBRESPIN, MARTIN, ROUVIERE, VEIRUN, A. CABANIS, RAVACHOL, ROUZIER, fils, *Signés.*

Ainsi procédé devant nous, Président de la Société Populaire, ce six Germinal de l'an 2 Républicain.

FELINES, *Signé.*

Pour expédition.

THEULE, *Président.*

VEIRUN, *Secrétaire.*

A ALAIS, de l'Imprimerie Nationale de F. AGER, Imprimeur du District.